



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.190
19 janvier 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 190ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 13 janvier 1995, à 10 heures

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Méthodes de travail du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.95-15136 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

METHODES DE TRAVAIL DU COMITE (point 8 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE propose aux membres du Comité de rendre compte tout d'abord des réunions auxquelles ils ont assisté depuis la dernière session qui se rapportent aux travaux du Comité. Pour sa part, elle a assisté à une conférence organisée par l'Université de Gand en Belgique, en décembre 1994, sur le suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette Université dispose d'un centre sur les droits de l'enfant qui pourrait servir d'exemple aux autres universités. Pendant la Conférence, elle a participé à une réunion de travail sur les indicateurs pour le suivi de l'application de la Convention, intéressante, encore que les experts de l'Université qui s'occupent de cette question n'en soient qu'au stade de la définition des indicateurs et n'aient pas plus avancé dans leurs travaux.
2. La Présidente a aussi assisté à la réunion préparatoire régionale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée avec le concours de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Parallèlement à cette réunion, à laquelle étaient représentés 13 Etats, s'est tenu un forum d'organisations non gouvernementales, consacré notamment aux obstacles que les femmes rencontrent encore dans la région. Un document très informatif a été élaboré et a servi à mettre au point le plan d'action examiné et adopté par les participants à la réunion préparatoire. Ces derniers ont souligné la relation qui existe entre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et ont longuement examiné la situation de la petite fille puisque la discrimination commence dès l'enfance.
3. Enfin, la Présidente a participé à un programme de formation organisé dans sa région, le Proche-Orient, dans le cadre de la préparation de la Conférence de Beijing, qui mettait lui aussi l'accent sur la situation de la petite fille.
4. Mme SANTOS PAIS, évoquant la conférence donnée par l'Université de Gand à laquelle elle a aussi participé, signale qu'une exposition très particulière avait été organisée dans le hall d'entrée de la salle de réunion : du mobilier de très grande échelle était exposé pour donner aux adultes une idée de la façon dont l'enfant percevait leur monde. Parallèlement à cette conférence, des organisations non gouvernementales ont tenu de nombreuses réunions de travail sur les méthodes de travail du Comité et leurs aspects positifs et négatifs. Relevant que le Comité était saisi d'un très grand nombre de rapports, elles se sont demandé avec inquiétude s'il accordait suffisamment de temps à l'examen de la situation de chaque Etat partie.
5. Pour ce qui est de la question des indicateurs, qui a fait l'objet d'une réunion de travail, il est intéressant de noter qu'un projet a été mis en place au Sénégal, dont l'un des principaux objectifs consiste à former une équipe sur place qui pourra poursuivre les travaux commencés par les experts. Un autre aspect positif du projet est qu'il est conçu selon les directives du Comité et tient donc compte du cadre juridique existant dans le pays, permettant ainsi d'identifier les lacunes de la législation et les difficultés que son application peut poser. Lors de la Conférence proprement dite, des

exposés sur le contrôle de l'application de la Convention ont été présentés et les débats qui ont suivi ont permis aux professeurs de l'Université et aux représentants d'organisations non gouvernementales d'échanger leurs points de vue. De même, les débats sur l'applicabilité des dispositions de la Convention ont été très intéressants car des juges ont été invités à y participer.

6. Le Bureau du Comité avait été convié à la réunion d'experts qui s'est tenue à Vienne du 30 octobre au 4 novembre 1994 sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice des mineurs. Cette réunion avait pour objectif l'adoption d'un ensemble de recommandations à soumettre aux prochaines sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il est intéressant de noter que bon nombre des documents présentés faisaient état des travaux du Comité et soulignaient que les Etats devaient tenir compte des dispositions de la Convention dans la définition, l'application et l'évaluation de leurs politiques dans le domaine de la justice des mineurs. Les participants à la réunion ont mis l'accent sur le fait que la justice des mineurs devait revêtir un caractère prioritaire dans le cadre de l'action menée par le système des Nations Unies, que tous les organes concernés par la question devaient unir leurs efforts et que l'assistance technique et les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme devaient viser d'une part, à créer les infrastructures nécessaires ou à renforcer les mécanismes existants et de l'autre, à assurer la formation des juges, des avocats et autres responsables de l'application des lois. Ils ont souligné à cet égard que le Centre pour les droits de l'homme devait tenir compte des recommandations du Comité dans l'élaboration de ses programmes. Les participants à la réunion ont adopté un certain nombre de recommandations visant plusieurs objectifs : s'assurer que la législation fixant l'âge de la majorité ou l'âge de responsabilité pénale ou l'âge auquel il peut donner son consentement ne soit pas de nature à le priver de l'exercice des droits reconnus dans la Convention, donner la priorité à la mise en place d'un système garantissant une assistance juridique à tout enfant privé de liberté, ne recourir qu'en dernier ressort à des peines privatives de liberté, ne jamais appliquer de sanction de durée indéterminée à des jeunes de moins de 18 ans et ne pas placer les enfants dans des établissements fermés quels qu'ils soient, adopter des mesures pour empêcher les châtiments corporels et, enfin, lutter contre l'impunité en menant rapidement des enquêtes approfondies et impartiales suite à toute allégation de violation des droits fondamentaux des enfants, rendre public le résultat des enquêtes et punir les responsables.

7. En ce qui concerne la question des enfants dans les conflits armés, Mme Santos Pais fait référence à la première réunion, tenue à Florence, du groupe consultatif technique créé à l'initiative de Mme Machel, experte chargée d'entreprendre une étude de la situation des enfants touchés par les conflits armés, composé de médecins, de psychologues et d'avocats. La réunion avait à son ordre du jour la question de l'enfant soldat, situation extrême où l'enfant est privé de son droit d'être un enfant, qui est liée à la proposition du Comité de repousser partout dans le monde l'âge du recrutement à 18 ans. Etait également au programme la question des terrains minés et de la nécessité d'interdire l'emploi et le commerce des mines et

d'organiser une collaboration pour les travaux de déminage. Toutefois, le Groupe consultatif, qui se réunissait pour la première fois, n'a pu examiner que la façon d'aborder ces questions.

8. Toujours dans le cadre de l'étude de Mme Machel sur la question des enfants dans les conflits armés, il convient d'évoquer la première consultation régionale, tenue en Afrique, dont l'objet était de recueillir des informations auprès de personnes vivant dans la région qui s'occupent de ces enfants. Pour Mme Santos Pais, le principal intérêt de l'étude de Mme Machel est qu'elle peut déboucher sur la mise en place d'un processus visant à sensibiliser l'opinion sur la situation des enfants dans les conflits armés.

9. Mme BELEMBAGO indique qu'elle a participé, en tant que chef de la délégation du Gouvernement du Burkina Faso, à la Conférence internationale sur la population et le développement. Les points qui, selon elle, intéressent les travaux du Comité, sont le rôle que la femme doit jouer dans la régulation des naissances, le rapport entre le développement et la population et la protection de la famille, unité de base de la société. Les participants à la conférence ont adopté un plan d'action que les Etats devraient respecter lors de l'élaboration de leur politique en la matière.

10. Mme Belembaogo a aussi participé à la réunion préparatoire régionale de la Conférence de Beijing, organisée par la Commission économique pour l'Afrique et à laquelle 51 Etats africains sur 52 étaient représentés. Des personnalités féminines, telles que l'épouse du chef de l'Etat du Burundi qui a été assassiné et Winnie Mandela, étaient présentes. Les participants ont mis l'accent sur les problèmes auxquels les femmes sont quotidiennement confrontées en Afrique, les politiques gouvernementales dans les différents pays, les difficultés rencontrées sur le terrain par les services gouvernementaux et par les organisations non gouvernementales, la nécessité de mener une action préventive dès l'enfance, ainsi que le rôle de la femme dans les conflits armés et dans le maintien de la paix. Ce dernier point est très important puisqu'il ne peut y avoir respect des droits de l'enfant s'il y a un conflit armé. Parallèlement à la Conférence s'est tenu un forum qui a porté notamment sur le rôle de la femme africaine dans l'économie et le développement. Il est intéressant de noter qu'il n'y a pas eu d'exposés théoriques, mais que des femmes qui travaillent sont venues parler de leur expérience personnelle.

11. Enfin, une réunion a été organisée à Ouagadougou en décembre 1994 grâce à l'appui technique de l'organisation "Défense des Enfants - International" et à l'appui financier de l'Agence de coopération culturelle et technique. Cette réunion, à laquelle ont participé des magistrats et des travailleurs sociaux, a permis d'examiner la question des enfants en situation de conflit avec la loi et de souligner les lacunes de la justice pénale, de la législation et de l'administration pénitentiaire.

12. Compte tenu de l'importance de ces différentes conférences et réunions, Mme Belembaogo souhaiterait que l'on trouve le moyen d'obtenir les documents distribués aux participants de façon que le secrétariat les rassemble et les ajoute à la documentation du Comité, lequel pourrait ainsi connaître la suite donnée à ces rencontres.

13. Il serait utile que le Comité revienne, à un stade ultérieur, sur la réunion informelle qui a eu lieu en Afrique en juillet 1994 et dont il est rendu compte dans le rapport sur la septième session (CRC/C/34). Il semble en effet nécessaire de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité de ces réunions qui manquent peut-être de concret. L'avis de la représentante de l'UNICEF sera à ce sujet précieux.

14. La PRESIDENTE invite Mme Hussen-Aden, du Centre pour les droits de l'homme, à donner des informations au Comité au sujet des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

15. Mme HUSSEN-ADEN (Centre pour les droits de l'homme) signale qu'elle a élaboré un rapport en vue de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui porte sur les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans ce rapport, elle a mis en relief le rapport direct qu'un certain nombre d'activités du Comité avaient avec les droits de la femme. En effet, lorsqu'il examine les rapports présentés par les Etats parties, le Comité met l'accent sur la nécessité d'assurer l'égalité entre l'homme et la femme dans toutes les questions liées à l'enfant et de promouvoir les droits de la petite fille. Le Comité évoque aussi fréquemment la nécessité de déployer des efforts concertés pour résoudre des problèmes tels que la discrimination à l'encontre des petites filles, les mariages précoces, les pratiques préjudiciables pour la santé ou le refus d'offrir aux filles les mêmes possibilités d'éducation qu'aux garçons. En outre, Mme Hussen-Aden a rappelé que le Comité avait décidé de s'associer aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par sa recommandation No 4 adoptée à sa quatrième session et sa recommandation No 3 adoptée à sa cinquième session.

16. De l'avis de la PRESIDENTE et de Mme SANTOS PAIS la journée de débat général que le Comité a prévu d'organiser au cours de la session sur le thème de la situation de la petite fille pourrait également constituer une contribution importante aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

17. Mgr BAMBAREN-GASTELUMENDI indique qu'il a participé à deux réunions en Amérique latine. La première, rassemblant des ONG, portait sur l'enfance au travail d'une part et sur les moyens de faire participer les enfants à la promotion et à la protection de leurs droits d'autre part.

18. L'autre réunion était organisée conjointement par l'UNICEF et l'Eglise catholique. A l'issue de cette réunion, des accords bilatéraux ont été conclus entre les églises catholiques de divers pays de la région et l'UNICEF, afin de mettre sur pied des commissions des droits de l'enfant au niveau des églises. Cette expérience est intéressante car, dans d'autres régions du monde où d'autres religions sont majoritaires, certains des problèmes qui entravent la mise en oeuvre de la Convention ont pour origine des principes religieux. Mgr Bambaren-Gastelumendi estime qu'un engagement résolu de toutes les religions en faveur des droits de l'enfant permettrait de lever une partie des blocages.

19. Mlle MASON indique qu'elle a participé à un programme de formation destiné à divers groupes professionnels, tels que les membres des forces de police, les travailleurs sociaux et les avocats, organisé en Asie, avec l'appui de l'UNICEF. Elle avait préparé un document relatif au rôle du Comité, notamment dans le domaine de la justice pour mineurs. Parmi les autres conférenciers se trouvaient des membres du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU, des membres de l'Institut australien de criminologie, un procureur suédois actuellement chargé d'une affaire de pédophilie en Suède, un ancien juge pour enfants des Philippines, ainsi que des responsables de centres d'éducation surveillée suédois. Mlle Mason a pu constater lors de cette réunion qui portait sur la présentation et l'étude de cas très concrets que l'approche adoptée par les sociétés occidentales était différente de celle des pays asiatiques en matière de justice pour mineurs. La question de l'adaptation à la réalité des normes relatives aux droits de l'homme a été examinée et les participants se sont montrés très intéressés par le fonctionnement du Comité, sa composition, ses méthodes de travail, ainsi que ses objectifs. La visite d'un centre d'éducation surveillée avait été organisée mais elle s'est révélée décevante étant donné que les enfants avaient visiblement été préparés de longue date à la venue d'experts étrangers.

20. Mme SANTOS PAIS souhaite faire part d'un projet lancé par le Conseil de l'Europe sur la participation des enfants, qui a commencé par une conférence consacrée à la participation des enfants à la vie de famille. Les actes de cette conférence, dans laquelle des représentants d'enfants ont joué un rôle actif, posant des questions et faisant des propositions, feront l'objet d'une publication. Le thème de la prochaine conférence prévue dans le cadre de ce projet est la participation des enfants à la vie sociale et culturelle.

21. La PRESIDENTE s'inquiète de la façon dont l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants, dont le Secrétaire général a chargé Mme Machel, va être menée. En effet, c'est suite aux recommandations du Comité qu'il a été décidé de l'entreprendre, et il est indispensable que le Comité y soit associé à chacune des étapes pour que l'étude ait une véritable utilité.

22. Mme SANTOS PAIS rappelle que Mme Machel a fait part de sa volonté de collaborer entièrement avec le Comité. En outre, dans sa résolution, l'Assemblée générale a bien souligné la nécessité d'établir l'étude en coopération avec le Comité.

23. Mme RAADI-AZARACHI (Secrétaire du Comité) indique qu'un rapport intérimaire sur l'étude a été présenté à l'Assemblée générale (A/49/643) et sera distribué ultérieurement aux membres du Comité.

24. Mlle MASON propose que le Comité inscrive la question de cette étude à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, de manière à pouvoir être informé régulièrement de son état d'avancement. Le Comité étant chargé d'examiner la manière dont les Etats traitent le problème des enfants confrontés à des conflits armés, il doit être en permanence informé de l'évolution de l'étude qui traite précisément de cette question.

25. Mme SANTOS PAIS estime qu'il appartient au représentant du Secrétaire général de tenir le Comité informé de l'avancement de l'étude.

26. La PRESIDENTE considère que cela ne doit pas empêcher les membres du Comité qui disposent d'informations sur cette étude d'en faire part aux autres. Chaque membre du Comité doit contribuer au plein succès de cette étude.

Réunions informelles organisées par le Comité en collaboration avec l'UNICEF

27. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI rappelle que trois réunions informelles ont déjà été tenues en Amérique latine, en Asie et en Afrique. En Amérique latine, les membres du Comité n'ont visité qu'un seul pays, l'Equateur, où ils ont rencontré des représentants d'organismes des Nations Unies, mais n'ont disposé que de peu de temps pour consulter les ONG. En Asie, les membres du Comité se sont retrouvés en Thaïlande où ils se sont scindés en plusieurs groupes qui se sont rendus dans différents pays puis se sont réunis de nouveau en Thaïlande pour faire la synthèse de leurs missions.

28. Mme BELEMBAGO rendra compte de la réunion informelle organisée en Afrique. Deux groupes se sont rendus dans différents pays puis se sont retrouvés à Abidjan pour une réunion de synthèse à laquelle ont participé des représentants du bureau régional de l'UNICEF, des ONG et des gouvernements. Elle regrette que les gouvernements n'aient pas envoyé à cette réunion des représentants de haut niveau.

29. Il serait préférable qu'à l'avenir les réunions de cette nature aient pour cadre non pas un continent mais une région, entité plus homogène. Les propositions formulées par le Comité seraient mieux adaptées aux problèmes locaux. Il serait bon également que les membres du Comité appelés à participer à ces réunions sachent suffisamment à l'avance dans quels pays ils devront se rendre afin de pouvoir se préparer et prendre contact avec les bureaux de l'UNICEF et les gouvernements des pays concernés.

30. Mlle MASON partage ce point de vue. Il serait utile, de plus, que les membres du Comité se rendent en priorité dans les pays en développement qui souhaitent en savoir davantage sur les activités du Comité et sur les moyens de mieux appliquer la Convention, en particulier dans les Etats parties qui ont présenté des rapports.

31. Mme BLANCHET (UNICEF) dit que l'UNICEF traitera de la question des réunions informelles du Comité lors de la réunion des institutions spécialisées de l'ONU, qui se tiendra le 17 janvier 1995. L'UNICEF a pris note des suggestions formulées par le Comité à sa septième session et en tiendra compte pour l'organisation des prochaines réunions informelles. En ce qui concerne l'aspect financier de ces réunions, l'UNICEF ne connaît pas encore le montant des crédits qui seront disponibles.

32. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI remercie l'UNICEF de sa collaboration et se déclare lui aussi favorable à l'idée de faire porter les réunions informelles sur des régions plutôt que des continents. Par ailleurs, les sous-groupes du Comité pourraient, par souci d'économie, se rendre directement dans les pays concernés et ne se retrouver que pour la réunion de synthèse. Les membres

du Comité devraient avoir une connaissance approfondie des pays où ils sont appelés à se rendre. Enfin, il serait bon de définir un thème précis à étudier en particulier, par exemple la situation des filles, souvent défavorisées par rapport aux garçons, ou encore la situation des enfants des rues. Ces différents thèmes seraient examinés en collaboration avec les représentants des gouvernements et les ONG.

33. La PRESIDENTE voudrait savoir quelle forme revêtira la coopération entre l'UNICEF, le Centre pour les droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, si des problèmes d'ordre financier ne risquent pas d'entraver cette collaboration et si le prochain départ du Directeur de l'UNICEF, M. James Grant, entraînera une modification de la politique de cette institution dans ce domaine.

34. Mme BELEMBAGO croit savoir que M. James Grant a été reconduit dans ses fonctions pour une année, ce qui lui permettra de mener à bien les tâches qu'il a entreprises. La collaboration entre le Comité et l'UNICEF est bonne. Il conviendrait cependant de veiller à ce que les bureaux régionaux de l'UNICEF soient mieux informés des travaux et des projets du Comité. Il y a manifestement là un problème de transmission de l'information auquel il devrait pouvoir être remédié.

35. Mme BLANCHET (UNICEF) dit que depuis quelques années l'UNICEF s'efforce d'incorporer la défense des droits de l'enfant dans tous ses programmes. Connaissant les problèmes de transmission de l'information, l'UNICEF a également entrepris de mieux faire connaître à ses bureaux régionaux les dispositions de la Convention et les activités du Comité des droits de l'enfant.

36. Mme SANTOS PAIS souligne la grande utilité des réunions informelles, qui permettent aux membres du Comité d'encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, de les aider à préparer leurs rapports, comme dans le cas du Zimbabwe, ou à appliquer les recommandations du Comité, comme dans le cas du Viet Nam. En effet, le Comité ne peut pas se contenter de dialoguer avec les Etats tous les cinq ans; il doit contribuer de façon concrète à une meilleure application de la Convention, en collaboration avec les responsables de l'Etat et les ONG.

37. Il n'est pas nécessaire que tous les membres du Comité participent à une réunion informelle. Une équipe de deux ou trois membres ayant une connaissance approfondie des pays où ils se rendent devraient pouvoir s'acquitter de cette tâche. Par ailleurs, les réunions devraient effectivement porter sur un thème précis, par exemple, en Asie, la situation des filles ou, en Afrique, la situation des enfants touchés par les conflits armés.

38. Mme BELEMBAGO pense elle aussi que chaque réunion devrait porter sur un thème donné et que la situation de la petite fille devrait être l'un de ces thèmes dans la mesure où il répond aux préoccupations actuelles de la communauté internationale. En effet si l'on veut améliorer la condition de la femme, il faut commencer par améliorer celle des filles, souvent victimes de discrimination. Pour des raisons d'efficacité, le Comité doit aussi se limiter

à une région donnée et poursuivre sa fructueuse collaboration avec l'UNICEF qui, il convient de le souligner, a encouragé de nombreux Etats à ratifier la Convention.

39. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI ajoute qu'il faut par ailleurs prendre contact avec les ONG des régions visitées suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent communiquer au Comité des informations sur le thème qui a été retenu.

Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du groupe de travail de présession

40. La PRESIDENTE appelle l'attention du Comité sur une note distribuée en séance où il est rappelé que le Comité peut inviter des ONG à participer à ses travaux. Il est précisé que, pour des raisons pratiques, le Comité ne peut inviter que quelques ONG à la fois, lesquelles devront adresser des exposés écrits, en remplissant des critères précis. Leur rôle sera d'apporter des renseignements concrets sur la situation de l'Etat partie dont le Comité va examiner le rapport. Le Comité n'étant pas en mesure de prendre des dispositions administratives et financières pour faciliter la participation des ONG, il faut espérer que celles-ci s'entraideront.

41. La Présidente invite les membres du Comité à faire part de leurs réflexions sur la participation des ONG.

42. Mme SANTOS PAIS rappelle que le principe de coopération avec les ONG a été retenu par un groupe de travail de présession au début de 1994 mais qu'il n'a pas été reflété dans le rapport du Comité. Il faudra en faire état dans celui de la présente session. Comme il est mentionné à l'article 45 a) de la Convention, le Comité peut inviter des "organismes compétents", donc des organisations non gouvernementales, à participer à ses travaux s'ils apportent par écrit des renseignements utiles sur la réalité d'un pays.

43. De l'avis de la PRESIDENTE, le Comité a besoin d'une participation accrue des organisations non gouvernementales locales et il faut trouver les moyens, financiers notamment, d'y parvenir.

Question des réserves formulées au sujet de la Convention

44. Mme KLEIN (Centre pour les droits de l'homme) rappelle que le Comité des droits de l'homme, ayant faculté pour élaborer des observations sur tous les sujets qui relèvent du Pacte des droits civils et politiques, en particulier pour aider les Etats à élaborer des rapports détaillés, a adopté une observation générale sur la question des réserves formulées à l'égard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/21/Rev.1/Add.6). Ce document pourrait être utile aux membres du Comité. Lors de la Conférence sur les droits de l'homme, la question a aussi été débattue et les Etats parties ont été engagés à revoir et, dans la mesure du possible, à retirer, leurs réserves qui limiteraient l'application de divers instruments internationaux.

45. Mme SANTOS PAIS souligne que, dès sa deuxième session, le Comité des droits de l'enfant a fait une distinction entre deux sortes de réserves et déclarations : d'une part, celles qui montrent la volonté des Etats

d'appliquer des normes appropriées aux enfants, qu'elles soient contenues dans un instrument international ou dans la législation nationale, comme, par exemple, les réserves portant sur l'âge minimum d'enrôlement en cas de conflit armé, et d'autre part, les réserves imprécises ou trop générales. Le Comité a souligné qu'il fallait procéder à une évaluation très rigoureuse et systématique, en particulier quand elles sont susceptibles de faire échec à la promotion et à la protection des droits reconnus par la Convention. De fait, le Comité a obtenu de certains Etats qu'ils reconsidèrent leurs réserves et de l'un d'entre eux qu'il la retire.

46. Il a également été jugé important de voir si ces déclarations ou réserves visaient à annuler ou à modifier les effets juridiques d'un traité. Le Comité des droits de l'homme a bien souligné qu'un instrument de défense des droits de l'homme était à distinguer d'un traité ordinaire contenant des obligations réciproques contractées par deux Etats. En outre, le Comité des droits de l'homme a constaté que les réserves pouvaient, en fait, viser à ôter au Comité toute compétence pour évaluer le degré d'application du traité dans l'Etat auteur de la réserve. Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme déclare qu'il est compétent pour déterminer si une réserve est compatible avec les buts et objectifs du Pacte, position qui coïncide avec l'approche du Comité des droits de l'enfant en matière de réserves.

47. La PRESIDENTE, rappelant que le Comité ne prend connaissance des réserves qu'une fois ratifiée la Convention, se demande s'il est possible d'empêcher que des réserves ne soient émises et si les organes conventionnels peuvent jouer un quelconque rôle en la matière.

48. Mme SANTOS PAIS convient qu'il serait évidemment préférable d'empêcher les Etats d'émettre des réserves mais objecte que les Etats, lorsqu'ils ratifient la Convention, ne sont pas enclins à dévoiler toutes leurs intentions.

49. M. KOLOSOV fait observer que l'observation générale du Comité des droits de l'homme n'a qu'une valeur théorique. De nombreux spécialistes du droit international, qui ne sont pas membres du Comité des droits de l'homme, ne seraient pas d'accord avec tous les points de ce document. Pour ne prendre que l'exemple de l'interprétation des traités internationaux, tel juriste peut, à titre individuel, interpréter l'instrument mais la compétence de l'organe (en l'espèce le Comité des droits de l'homme, mais cela vaudrait aussi pour le Comité des droits de l'enfant) pour interpréter l'instrument doit être expressément prévue dans ledit instrument. Les auteurs de l'observation générale se sont efforcés de démontrer que le Comité était compétent pour interpréter le Pacte, mais de nombreux spécialistes du droit international ne les suivraient pas dans cette voie. L'observation générale sur les réserves ne doit donc pas être considérée comme une directive pour le Comité des droits de l'enfant.

Question de l'éducation aux droits de l'homme

50. Mme SANTOS PAIS, rappelant que l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant au 1er janvier 1995 Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme, pense que le Comité a là une excellente occasion d'assurer la promotion des droits de l'enfant. Puisque de tous côtés on insiste sur la

nécessité d'assurer le suivi des recommandations des organes créés en vertu de traités dans les Etats, le Comité peut certainement trouver le moyen de donner un statut officiel à ses recommandations, de façon à les faire connaître du public, contribuant ainsi à faire progresser le respect des droits de l'homme, en particulier des enfants.

51. Il serait bon que le Comité, lors de la session, rencontre le Haut Commissaire aux droits de l'homme afin d'évoquer la question de l'éducation aux droits de l'homme et de l'assistance technique nécessaire pour mettre en pratique les programmes dans ce domaine. L'idée, émise dans le plan d'action de la Décennie, d'encourager les Etats à créer des centres de coordination nationale pour l'éducation aux droits de l'homme est particulièrement intéressante et pourrait être avancée lors de la discussion avec les Etats. Par ailleurs, puisque le Centre pour les droits de l'homme doit poursuivre la publication de manuels sur les droits de l'homme, il faudrait que le Comité insiste pour que la place voulue soit faite aux droits de l'enfant et, éventuellement, qu'une nouvelle fiche d'information soit publiée.

52. La PRESIDENTE rappelle que la possibilité de créer un fonds destiné à aider les organisations non gouvernementales à participer activement à l'éducation aux droits de l'homme a été évoquée; un tel fonds contribuerait grandement à promouvoir l'information en matière de droits de l'homme.

Collaboration avec la Commission des droits de l'homme

53. M. KOLOSOV est préoccupé par l'absence de collaboration entre le Comité et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme chargés d'élaborer les grandes lignes de deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention et relatifs l'un à la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, l'autre aux enfants dans les conflits armés. Il est impératif que le Comité soit représenté à ces deux groupes ou, du moins, qu'il leur fasse part de ses observations écrites, de façon à éviter tout risque d'atteinte à l'esprit ou à la lettre de la Convention.

54. Mme SANTOS PAIS rappelle que le Comité a fait part au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de ses préoccupations et que, faute de ressources, il n'est pas en mesure d'être présent dans ces deux groupes de travail. Elle regrette particulièrement qu'il ne puisse participer à l'élaboration du projet de protocole sur les enfants dans les conflits armés alors qu'il en a établi l'avant-projet. Sans nécessairement intervenir dans le processus de rédaction, le Comité doit pouvoir faire part de sa position et de ses préoccupations, en les regroupant par exemple dans un document qui sera mis à la disposition des membres du groupe de travail et devra recevoir le même traitement que les documents émanant des Etats.

55. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à constituer un groupe de rédaction sur ce sujet.

56. M. KOLOSOV, Mme SANTOS PAIS et Mme SARDENBERG acceptent d'y prendre part.

Méthodes de travail concernant les rapports des Etats

57. Mme SANTOS PAIS regrette que certains Etats n'adressent pas au Comité les renseignements complémentaires qui leur sont demandés. Il conviendrait que le Comité insiste davantage auprès de ces Etats.

58. M. KOLOSOV signale qu'un représentant de la Colombie lui a demandé la veille que le Comité exhorte les groupes qui participent à la guérilla en Colombie à respecter les enfants. Le Comité pourrait peut-être leur adresser une lettre par le biais de la Mission de la Colombie. En effet, le respect des droits de l'homme ne concerne pas seulement les gouvernements mais la société tout entière.

59. Mme BELEMBAGO estime qu'il est difficile, statutairement, pour le Comité de s'adresser directement aux membres de la guérilla. Toutefois il peut très bien faire état de cette préoccupation dans ses observations finales.

60. Mme SARDENBERG estime que ce problème, qui touche d'autres pays, doit être dûment traité et que le Comité devra arrêter une position qu'il suivra chaque fois que le cas se présentera.

La séance est levée à 13 heures.
